



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature
à Monsieur Ghaïs OURABAH-BERTOUT

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que Monsieur Boukary GASSAMA, adjoint au Maire, sera absent du 26 mars au 4 avril 2024 inclus, et qu'il convient, dès lors, de prendre un arrêté de délégation de fonctions et de signature pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à Monsieur Ghaïs OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaire de la délégation	Délégation provisoire
Boukary GASSAMA <i>Citoyenneté et autonomie des jeunes</i>	Ghaïs OURABAH-BERTOUT <i>du 26 mars au 4 avril 2024 inclus</i>

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

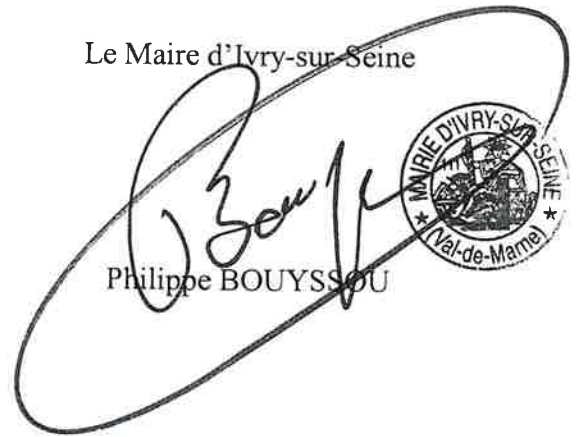
ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services de la Mairie (pour l'information de l'administration communale),
- aux intéressé(e)s.


FAIT EN MAIRIE LE 20 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 20 FEV. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 20 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 20 FEV. 2024
NOTIFIE
LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.